



DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ISTRES

n°147-2023

OBJET :

Approbation de l'avenant
à la convention de
partenariat projet LIFE-IP
Smart Waste entre la
commune de Miramas et
la région Provence-Alpes-
Côte d'Azur – Autorisation
donnée à Monsieur le
Maire de signer

VOTE :

POUR :

34 (30 « Pour Miramas » +
2 « Le Renouveau pour
Miramas » + 2 « Miramas
avec vous »)

MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MIRAMAS**

Séance du 11 octobre 2023

L'An deux mille vingt-trois et le onze octobre à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean-Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Nadia ALI – Viviane ROYER – Romain TONUSSI – Gérard GERON – Errol FERRER

Etait représentée : Madame,

Fadela AOUMMEUR par Paulette ARNAUD

Etait absent : Monsieur,

Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

OBJET : Approbation de l'avenant à la convention de partenariat projet LIFE-IP Smart Waste entre la commune de Miramas et la région Provence-Alpes-Côte d'Azur – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer

Contexte :

Le projet LIFE -IP Smart Waste (LIFE), coordonné par la Région PACA, vise à augmenter les moyens de tri et de recyclage des déchets, favoriser les actions de prévention, organiser la mutualisation des acteurs et diffuser les bonnes pratiques et ce dans le but de favoriser l'économie circulaire.

Ce projet a fait l'objet d'une élaboration conjointe et d'engagements des partenaires (la Métropole Aix-Marseille-Provence, d'autres EPCI régionaux et collectivités) dans le cadre d'un dossier de candidature déposé par la Région, coordinatrice du projet auprès de l'Union Européenne.

La ville de Miramas, s'est fait reconnaître comme porteur d'actions innovantes sur le territoire. C'est à ce titre que la Région a sollicité la Commune, dans le cadre du montage de son projet LIFE, pour être partenaire pilote sur des axes de compétences déchets.

Ainsi, la ville de Miramas a porté des actions emblématiques expérimentales programmées sur

5 ans (2018-2023), dans la suite logique de son programme Zéro Déchet Zéro Gaspillage et dans le but d'accroître son éco-exemplarité.

Par délibération n°72-2017 du 30 mars 2017, afférente à la participation au projet LIFE d'une part, la Commune s'est engagée à respecter l'ensemble des critères d'éligibilité définis dans le programme pluriannuel LIFE porté par la Région et, d'autre part, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions pour atténuer sa contribution financière au projet.

Contenu :

Le calendrier du projet LIFE a été fortement impacté ces dernières années, en raison principalement de la crise sanitaire majeure traversée ou encore du contexte de forte inflation subi.

Du fait de ces circonstances particulières, la Commission européenne vient d'autoriser, par avenant, de procéder à des ajustements de calendrier et à réactualiser les diverses échéances s'y rattachant, pour laisser à chacun des bénéficiaires associés davantage de temporalité pour mener à bien ses opérations et transmettre dans les délais impartis les justificatifs financiers correspondants.

Conséquemment à cette validation européenne, un avenant à chacune des conventions de partenariat de projet a été rédigé, pour tenir compte des ajustements individuels sollicités et de l'ensemble des modifications de projet intervenues.

Les articles modifiés, dans l'avenant soumis à l'approbation du Conseil municipal, concernent :

- L'allongement du projet, recalage du calendrier d'exécution des opérations et des périodes de reporting tant technique que financier ;
- La mise à jour des dépenses éligibles et du reversement européen correspondant, suite aux sollicitations de certains partenaires et en cohérence avec les objectifs du projet.

La durée du projet est ainsi officiellement prolongée d'une année. La convention se terminera le 31 décembre 2025.

La Commune bénéficiera d'un solde de subventions en proportion des dépenses éligibles associé des dates du 31 octobre 2024, pour la remise du dernier rapport d'avancement, et du 10 janvier 2025, pour la transmission des derniers justificatifs financiers.

Cet avenant a également pour objet d'acter les différentes modifications techniques et financières sollicitées par certains bénéficiaires associés, ainsi que le remplacement d'un des bénéficiaires associés.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention de partenariat projet LIFE-IP Smart Waste (LIFE 16 IPE FR 005) joint en annexe ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget de la Commune, chapitre et article correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération, l'avenant et tout acte y afférent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention de partenariat projet LIFE-IP Smart Waste (LIFE 16 IPE FR 005) joint en annexe.
- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget de la Commune, chapitre et article correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération, l'avenant et tout acte y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 19/10/2023

Le Maire

Acte signé le 12 octobre 2023

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr